

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 05 Mai 2026 à 18H

APPROUVE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le cinq mai à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans, régulièrement convoqué par la Présidente, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du deuxième étage du Château de Blou, 12 Rue Pouget à Thueyts, sous la présidence de Madame Marion HOUETZ, Présidente.

Membres afférents au Conseil communautaire	32		
Membres en exercice	32	Date de convocation	28 avril 2026
Quorum (50 %)	17	Date de publication	28 avril 2026
Membres présents :		Secrétaire de séance	Pierre CHAPUIS
. Points 1, 3 et 5	29		
. Points 2 et 4	28		
. A partir du point 6	31		
Membres absents (y compris les procurations) :			
. Points 1, 3 et 5	3		
. Points 2 et 4	4		
. A partir du point 6	1		
Nombre de procurations :			
. Points 1, 3 et 5	1		
. Points 2 et 4	0		
. A partir du point 6	1		
Membres qui ont pris part aux votes (y compris les procurations) :			
. Points 1, 3 et 5	30		
. Points 2 et 4	28		
. A partir du point 6	32		

Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s
AUDIGIER Agnès	X	CHOVA Audrey	X	JOURDAN Lucie	A partir du point 6	ORIVES Eric	X
BADIA Armand	X	CONDOR Alain	X	LEFRERE François	X	PALLOT Thierry	X
BARKATS Michael	Procuration à Marion HOUETZ Sauf points 2 et 4	D'IMPERIO Cédric	A partir du point 6	MARTIN Nicolas	X	RECULET Virginie	X
BONNET Georges	X	ETNA Sandra	X	MAZON Cédric	X	TERME Annie	X
LAURENT Philippe Suppléant de BOUET Lynda	X	FABREGES Marie-France	X	MEJEAN Florian	X	TESTUD Jean Luc	X
BOULONI Christian	X	FIALON Dominique	X	MINJOULAT-REY Cl.	X	VALETTE Alain	X
CHAMBON Annie	X	GEIGUER Jacques	X	MONIER Magali	X	VANDELDELDE Hélène	X
CHAPUIS Pierre	X	HOUETZ Marion	Sauf points 2 et 4 (vote CFU 2025)	MOURARET Christine	X	VEYRENC Yves	X

Assistent au conseil :

Emmanuel SAMANIEGO (Directeur général des services)

Sophie BOTTONI (Responsable pôle finances)

Emmanuelle ALLLOUD (Responsable pôle administration générale)

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 15.04.2026 :

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le procès-verbal du dernier conseil adressé par courrier électronique à tous les élus communautaires.

Le conseil communautaire approuve le procès-verbal à la majorité (1 abstention : Dominique FIALON).

2. Finances - Approbation Compte financier unique (CFU) 2025 du Budget principal :

La Présidente rappelle que les comptes de la communauté de communes sont produits sous la forme du Compte financier unique (CFU) depuis l'exercice 2025. Celui-ci se substitue donc au compte administratif (établi par l'ordonnateur) et au compte de gestion (établi par le comptable public). Il devient la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, pour le budget principal comme pour le budget annexe « Énergie photovoltaïque ».

La Présidente précise que la panne du logiciel comptable **Hélios** a entraîné une adoption plus tardive des comptes financiers uniques, ne permettant pas de respecter les délais habituels. La Communauté de Communes (CC) a toutefois procédé à la **reprise anticipée des résultats** afin d'approuver le budget primitif 2026.

Elle présente les résultats par chapitre, en dépenses et en recettes, pour chaque section. Tout en précisant que le taux d'épargne brute **reste à un niveau** supérieur aux seuils d'alerte et que la communauté de communes dispose d'une capacité de désendettement **inférieure à celle des collectivités de sa strate**, elle souligne que les dépenses de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, ce qui entraîne une diminution de l'autofinancement de la communauté de communes et requiert une vigilance pour les années à venir.

La Présidente se retire et le Premier Vice-Président, Armand BADIA, prend la présidence de séance.

Il invite le conseil communautaire à se prononcer sur l'approbation du compte financier unique 2025 du budget principal, dont la synthèse est la suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	OU DEFICIT	OU EXCEDENT	OU DEFICIT	OU EXCEDENT	OU DEFICIT	OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00	1 106 157,30	1 437 194,48	0,00	1 437 194,48	1 106 157,30
Opérations de l'exercice	6 741 909,06	7 612 308,89	2 624 537,98	3 522 937,39	9 366 447,04	11 135 246,28
Résultat de l'exercice		870 399,83		898 399,41		1 768 799,24
Totaux	6 741 909,06	8 718 466,19	4 061 732,46	3 522 937,39	10 803 641,52	12 241 403,58
Résultat de clôture		1 976 557,13	538 795,07			1 437 762,06
Besoin de financement			538 795,07			
Reste à réaliser :			908 311,63	325 292,00		
Besoin de financement			583 019,63			
Des restes à réaliser						
Besoin total de financement			1 121 814,70			

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

La Présidente reprend la présidence de séance.

3. Finances - Affectation des résultats définitifs 2025 du Budget principal :

La Présidente rappelle que, dans l'attente du vote du CFU 2025, le conseil communautaire du 04.03.2026 a approuvé la reprise anticipée des résultats (sur la base du calcul de résultats prévisionnels attestés par le comptable public), ainsi que l'affectation des résultats du budget principal. Elle propose d'approuver les résultats définitifs 2025, concordant avec la reprise anticipée votée.

Considérant la sincérité des restes à réaliser du budget principal,
Considérant l'excédent de fonctionnement et les résultats d'investissement,

La Présidente propose de confirmer l'affectation de résultat suivante :

- Au compte 1068 en investissement de la somme de 1 121 814,70 €
- Au compte 002 excédent de fonctionnement reporté la somme de 854 742,43 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

4. Finances - Approbation Compte financier unique (CFU) 2025 du Budget annexe Energie photovoltaïque :

La Présidente présente les résultats par chapitre, en dépenses et en recettes, pour chaque section de ce budget annexe. Elle se retire et le Premier Vice-Président Armand BADIA prend la présidence de séance.

Il invite le conseil communautaire à se prononcer sur l'approbation du compte financier unique 2025 du budget annexe « Energie photovoltaïque » dont la synthèse est la suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	OU DEFICIT	OU EXCEDENT	OU DEFICIT	OU EXCEDENT	OU DEFICIT	OU EXCEDENT
Résultats reportés		0,00	102 901,95	0,00	102 901,95	0,00
Opérations de l'exercice	46 064,73	90 403,12	143 941,25	228 994,46	190 005,98	319 397,58
Résultat de l'exercice		44 338,39		85 053,21		129 391,60
Totaux	46 064,73	90 403,12	246 843,20	228 994,46	292 907,93	319 397,58
Résultat de clôture		44 338,39	17 848,74			26 489,65
Besoin de financement			17 848,74			
Reste à réaliser :			5 142,10	0,00		
Besoin de financement			5 142,10			
Des restes à réaliser						
Besoin total de financement			22 990,84			

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

La Présidente reprend la présidence de séance.

5. Finances - Affectation des résultats définitifs 2025 du Budget annexe « Energie photovoltaïque » :

La Présidente rappelle que, dans l'attente du vote du CFU 2025, le conseil communautaire du 04.03.2026 a approuvé la reprise anticipée des résultats (sur la base du calcul de résultats prévisionnels attestés par le comptable public), ainsi que l'affectation des résultats du budget annexe « Energie photovoltaïque ». Elle propose d'approuver les résultats définitifs 2025, concordant avec la reprise anticipée votée.

Considérant la sincérité des restes à réaliser présentés ci-avant sur le budget annexe « Energie photovoltaïque »,

Considérant l'excédent de fonctionnement et les résultats d'investissement,

La Présidente propose de confirmer l'affectation de résultat suivante :

- **Au compte 1068 en investissement de la somme de 22 990.84 €**
- **Au compte 002 excédent de fonctionnement reporté la somme de 21 347.55 €**

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Arrivée de Cédric D'IMPERIO et Lucie JOURDAN (18H30).

6. Jeunesse - Actualisation de la tarification des séjours ados et mini-camps :

Agnès AUDIGIER, Vice-Présidente en charge de l'action sociale et des services aux personnes, de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, expose que les tarifs applicables aux séjours de cohésion et de loisirs pour la jeunesse ont été initialement fixés par la délibération N° 8.2016 du Bureau communautaire en date du 7 avril 2016. Toutefois, l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026 de la réforme de l'aide aux loisirs de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), conjuguée à la suppression de l'aide aux vacances par le Département de l'Ardèche à cette même date, impose une révision des tarifs des mini-camps et des séjours des adolescents.

L'organisation de ces activités répond à des normes réglementaires spécifiques selon la nature du séjour. Les mini-camps, ou séjours accessoires, se déroulent sur une durée de 2 à 4 jours et sont implantés à proximité du centre de loisirs, dont ils partagent la direction et le projet pédagogique. À l'inverse, les séjours ados s'étendent sur 5 à 6 jours et constituent des séjours courts autonomes. Ils nécessitent une direction propre et induisent des coûts plus significatifs liés au transport, à l'hébergement spécifique ainsi qu'à la programmation d'activités techniques.

La structure tarifaire repose sur l'application du tarif journalier de l'accueil de loisirs, modulé selon le quotient familial, auquel s'ajoute un forfait journalier selon la catégorie du séjour. Pour les mini-camps, ce forfait est désormais fixé à 10 € par jour, contre 5 € précédemment. Concernant les séjours ados, le forfait est établi à 45 € par jour, soit une baisse par rapport aux 50 € appliqués auparavant. En complément, la communauté de communes instaure une aide spécifique calculée en fonction du quotient familial afin d'atténuer le reste à charge pour les foyers et de garantir un lissage tarifaire équitable.

Il est important de souligner que les séjours ados ne sont plus éligibles à l'aide aux loisirs de la CAF, contrairement aux mini-camps. Cette situation s'explique par le plafonnement de l'aide CAF à 10 € par jour, montant jugé trop faible par rapport aux coûts réels d'un séjour de 5 à 6 nuits. Pour compenser cette perte de financement et maintenir l'accessibilité de ces séjours, la Vice-Présidente propose de moduler ses tarifs et d'apporter son propre soutien financier, tout en maintenant une distinction entre les familles résidant sur le territoire et celles vivant hors territoire.

Séjour 5 jours CDC												
Tranches	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
QF inférieur à	0/350	351/500	501/720	721/750	751/850	851/900	901/1000	1001/1200	1201/1500	1501/1800	1801/2000	>2001
Tarif BRUT retenu	13,20 €	13,20 €	13,50 €	13,50 €	14,00 €	15,00 €	16,00 €	17,00 €	20,00 €	20,50 €	21,00 €	25,00 €
Nb de jour	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
tarif séjour brut	66,00 €	66,00 €	67,50 €	67,50 €	70,00 €	75,00 €	80,00 €	85,00 €	100,00 €	102,50 €	105,00 €	125,00 €
forfait séjour	225,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €
Total séjour brut	291,00 €	291,00 €	292,50 €	292,50 €	295,00 €	300,00 €	305,00 €	310,00 €	325,00 €	327,50 €	330,00 €	350,00 €
Aide de la collectivité	201,00 €	181,00 €	152,50 €	132,50 €	115,00 €	100,00 €	95,00 €	90,00 €	75,00 €	67,50 €	50,00 €	0,00 €
Tarif NET retenu	90,00 €	110,00 €	140,00 €	160,00 €	180,00 €	200,00 €	210,00 €	220,00 €	250,00 €	260,00 €	280,00 €	350,00 €

Séjour 5 jours hors territoire												
Tranches	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
QF inférieur à	0/350	351/500	501/720	721/750	751/850	851/900	901/1000	1001/1200	1201/1500	1501/1800	1801/2000	>2001
Tarif BRUT retenu	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	16,00 €	17,00 €	19,00 €	22,00 €	23,00 €	24,00 €	25,00 €
Nb de jour	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
tarif séjour brut	75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €	80,00 €	85,00 €	95,00 €	110,00 €	115,00 €	120,00 €	125,00 €
forfait séjour	225,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €
Total séjour brut	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	305,00 €	310,00 €	320,00 €	335,00 €	340,00 €	345,00 €	350,00 €
Tarif NET retenu	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	305,00 €	310,00 €	320,00 €	335,00 €	340,00 €	345,00 €	350,00 €

Séjour 6 jours CDC													
Tranches	1			2		3	4	5	6	7	8	9	10
QF inférieur à	0/350	351/500	501/720	721/750	751/850	851/900	901/1000	1001/1200	1201/1500	1501/1800	1801/2000	>2001	
Tarif BRUT retenu	13,20 €	13,20 €	13,50 €	13,50 €	14,00 €	15,00 €	16,00 €	17,00 €	20,00 €	20,50 €	21,00 €	25,00 €	
Nb de jour	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
tarif séjour brut	79,20 €	79,20 €	81,00 €	81,00 €	84,00 €	90,00 €	96,00 €	102,00 €	120,00 €	123,00 €	126,00 €	150,00 €	
forfait séjour	270,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €
Total séjour brut	349,20 €	349,20 €	351,00 €	351,00 €	354,00 €	360,00 €	366,00 €	372,00 €	390,00 €	393,00 €	396,00 €	420,00 €	
Aide de la collectivité	229,20 €	199,20 €	171,00 €	151,00 €	124,00 €	100,00 €	96,00 €	82,00 €	70,00 €	63,00 €	46,00 €	0,00 €	
Tarif NET retenu	120,00 €	150,00 €	180,00 €	200,00 €	230,00 €	260,00 €	270,00 €	290,00 €	320,00 €	330,00 €	350,00 €	420,00 €	

Séjour 6 jours hors territoire													
Tranches	1			2		3	4	5	6	7	8	9	10
QF inférieur à	0/350	351/500	501/720	721/750	751/850	851/900	901/1000	1001/1200	1201/1500	1501/1800	1801/2000	>2001	
Tarif BRUT retenu	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	16,00 €	17,00 €	19,00 €	22,00 €	23,00 €	24,00 €	25,00 €	
Nb de jour	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
tarif séjour brut	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	96,00 €	102,00 €	114,00 €	132,00 €	138,00 €	144,00 €	150,00 €	
forfait séjour	270,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €
Total séjour brut	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	366,00 €	372,00 €	384,00 €	402,00 €	408,00 €	414,00 €	420,00 €	
Tarif NET retenu	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	366,00 €	372,00 €	384,00 €	402,00 €	408,00 €	414,00 €	420,00 €	

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

7. Vie institutionnelle - Désignation des délégué(e)s représentant la CDC ASV auprès des organismes extérieurs :

La désignation de représentants doit avoir lieu au scrutin secret. Toutefois, l'article L.5711-1 du CGCT précise que l'organe délibérant peut décider, à l'unanimité, de déroger et ne pas procéder par scrutin secret à la désignation de ses délégués.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de déroger et de ne pas procéder au vote par scrutin secret. Il approuve les désignations suivantes :

Organisme	Objet	Nombre de titulaires	Nombre de Suppléant(e)s	Vote
Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM)	Elaboration, approbation, suivi, modification et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Ardèche Méridionale	BADIA Armand CHAPUIS Pierre CHOVA Audrey MARTIN Nicolas	GEIGUER Jacques MEJEAN Florian ORIVES Eric PALLOT Thierry	A l'unanimité
Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (PNR)	Mise en valeur et protection des patrimoines naturels et culturels (géosites, parcours artistique, châtaigneraie, énergie, urbanisme...)	ETNA Sandra	MOURARET Christine	A l'unanimité
Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche (EPTB)	Gestion des rivières (entretien des berges et de la ripisylve, suivi de la qualité des eaux, restauration écologique, prévention des inondations, sensibilisation à la protection de la ressource en eau, biodiversité liée à l'eau...)	CHAPUIS Pierre GEIGUER Jacques ORIVES Eric	FABREGES M.France BOUET Lynda BADIA Armand	A la majorité <i>(3^{ème} siège : 17 voix pour Eric ORIVES, 12 voix pour Dominique FIALON et 3 abstentions)</i>
Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement (SDEA)	Missions d'assistance technique aux collectivités	BADIA Armand	/	A l'unanimité
Syndicat Intercommunal de Destruction des Ordures ménagères Secteur d'Aubenas (SIDOMSA)	Traitement des déchets ménagers, gestion du tri sélectif, gestion des déchetteries	BONNET Georges CHAPUIS Pierre GEIGUER Jacques PALLOT Thierry VEYRENC Yves	BADIA Armand ETNA Sandra HOUETZ Marion MINJOULAT-REY CI ORIVES Eric	A l'unanimité <i>(Ne prend pas part au vote : Cédric D'IMPERIO)</i>
Syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN)	Aménagement numérique en Drôme Ardèche (déploiement de la fibre optique)	GEIGUER Jacques	VALETTE Alain	A l'unanimité
Groupement d'Action Locale (GAL Ardèche)	Programme européen LEADER 2023-2027	HOUETZ Marion	ETNA Sandra	A l'unanimité

Mission locale Ardèche méridionale	Accompagnement jeunes 18-25 ans sortis du système scolaire (orientation, formation, recherche d'emploi...)	AUDIGIER Agnès CHOVA Audrey LEFRERE François MONIER Magali RECULET Virginie	Membre du CA Membre du CA Membre du CA	A l'unanimité
Maison de l'Emploi et de la Formation Sud Ardèche (MDEF)	Appui RH créations d'entreprises Appui collectivités mise en œuvre clauses sociales	AUDIGIER Agnès	JOURDAN Lucie	A l'unanimité
Agence Locale de l'Energie et du Climat Ardèche (ALEC 07)	Mise en œuvre transition énergétique (énergie, économie, aménagements durables des territoires)	ETNA Sandra	BADIA Armand	A l'unanimité
CC Bassin Aubenas	Convention partenariat animation pépinière d'entreprises Espéridou Comité agrément candidatures entrepreneurs	RECULET Virginie	/	A l'unanimité

8. Vie institutionnelle – Création de commissions thématiques :

La Présidente propose la création des commissions thématiques suivantes :

- Urbanisme (Vice-Président : Armand BADIA)
- Tourisme et thermalisme (Vice-Président : Armand BADIA)
- Développement économique, attractivité et économie, mobilités (Vice-Président : Armand BADIA)
- Aide à l'investissement des communes et ingénierie au service des communes (Vice-Président : Alain CONDOR)
- Bâtiments communautaires et voirie (Vice-Président : Alain CONDOR)
- Culture, lecture publique, patrimoine (Vice-Présidente : Marie-France FABREGES)
- Santé (Vice-Présidente : Marie-France FABREGES)
- Action sociale et services aux personnes (Vice-Présidente : Agnès AUDIGIER)
- Petite enfance, enfance et jeunesse (Vice-Présidente : Agnès AUDIGIER)
- Prévention, collecte et gestion des déchets (Vice-Président : Thierry PALLOT)
- Agriculture, alimentation et sylviculture (Vice-Présidente : Lynda BOUET)
- Chemins de randonnées (Conseiller délégué : Jacques GEIGUER)
- Déploiement des nouvelles technologies (Conseiller délégué : Jacques GEIGUER)
- Environnement et développement durable ; Energie (Conseillère déléguée : Sandra ETNA)
- Communication (Conseillère déléguée : Sandra ETNA)
- Sport et vie associative (Conseiller délégué : Éric ORIVES)
- Finances (Présidente : Marion HOUETZ)

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

9. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

La commission d'appel d'offres est seule compétente pour analyser les offres et attribuer les marchés en procédure formalisée (article L1414-2 du CGCT). Ses membres sont désignés par le conseil communautaire en son sein conformément aux modalités des articles L.1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. La CAO est composée :

- d'un président : la Présidente de l'EPCI ou son représentant
- de membres de l'organe délibérant : cinq membres titulaires et cinq membres suppléants (suppléants d'une liste et non d'un membre titulaire nominativement désigné).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne en qualité de membres titulaires :

- **CHAPUIS Pierre**
- **CONDOR Alain**
- **MEJEAN Florian**
- **MINJOULAT-REY Claude**
- **VALETTE Alain**

et en qualité de membres suppléant(e)s :

- **BADIA Armand**
- **BONNET Georges**
- **BOUET Lynda**
- **MOURARET Christine**
- **ORIVES Eric**

10. Ressources humaines : Création du Comité social territorial (CST) :

La Présidente indique que le 10 décembre 2026 auront lieu les élections professionnelles. En application de l'article L.251-5 du Code général de la fonction publique (CGFP), la création d'un Comité Social Territorial (CST) est obligatoire pour chaque collectivité ou groupement employant au moins 50 agents (fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public), seuil apprécié au 1er janvier de chaque année.

Le CST est une instance de concertation chargée d'examiner les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services. Sa création découle de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, qui vise à simplifier le dialogue social et à renforcer la participation des agents à la détermination de leurs conditions de travail. En parallèle, le rôle des commissions administratives paritaires (CAP) est désormais recentré sur l'examen des décisions individuelles défavorables (refus de formation, de temps partiel, licenciement, etc.).

Au 1er janvier 2026, les effectifs de la communauté de communes s'élèvent à 59 agents. En conséquence, le conseil communautaire doit délibérer au plus tard le 10 juin 2026 pour acter la création de cette instance en vue du scrutin de décembre.

Conformément aux procédures en vigueur, la consultation des organisations syndicales aura lieu le 30 avril 2026. La Présidente propose de créer ce CST et de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales (un nombre égal de suppléants pourra être désigné) et à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (un nombre égal de suppléants pourra également être désigné). Elle indique que Pierre CHAPUIS coprésidera le CST à ses côtés.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

11. Santé – Elargissement de l'intérêt communautaire (contrat local de santé) :

Par délibération n°59.2025 du 16 décembre 2025, la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans a approuvé la signature d'une convention de partenariat financier pour le Contrat Local de Santé (CLS) 2025-2028. Ce projet est porté conjointement avec les EPCI de Berg et Coiron, Gorges de l'Ardèche, Val de Ligne et le Bassin d'Aubenas (chef de file administratif et financier).

Ce dispositif, soutenu par l'Agence Régionale de Santé (ARS), vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. A la suite du diagnostic réalisé par l'Observatoire Régional de Santé (ORS), un Coordinateur mutualisé a été recruté en novembre 2025 (cofinancé à 50 % par l'ARS) pour piloter l'élaboration et l'animation du CLS.

L'élargissement de l'intérêt communautaire requiert une délibération du conseil communautaire prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Pour rappel, les statuts de la communauté de communes (créée le 1er janvier 2014) prévoyaient déjà :

- La mise en place d'un CIAS ;
- La gestion immobilière de la Maison de Santé de Jaujac ;
- La gestion des logements intercommunaux de Jaujac et de Saint-Pierre-de-Colombier ;
- L'aide au transport de denrées alimentaires ;
- La gestion de la Maison France Services (labellisée en 2020).

L'intérêt communautaire a été précisé le 15 décembre 2015 (mise en réseau des CCAS, dynamique senior, soutien aux associations sociales) puis complété le 4 février 2021 (distribution de denrées alimentaires). La Présidente propose d'étendre cet intérêt communautaire en y inscrivant la coordination et la capacité d'action transversale en matière de santé intercommunale.

M. Pierre CHAPUIS interroge la Présidente sur les conséquences de cet élargissement, notamment sur le projet de maison de santé porté par la commune de Thueyts, ainsi que sur l'impact financier concernant les attributions de compensation (AC).

La Présidente indique que la santé constitue un enjeu majeur appelant une réflexion et une coordination à l'échelle communautaire, mais précise qu'il ne s'agit en aucun cas d'entraver les projets communaux dont celui de la commune de Thueyts. Concernant le volet financier, elle souligne que les attributions de compensation feront l'objet d'un examen approfondi au sein de la future Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), dont la création est prévue lors d'une prochaine séance du conseil communautaire.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité (3 abstentions : Dominique FIALON, Pierre CHAPUIS, Annie CHAMBON).

12. Exercice du droit à la formation des conseillers communautaires (orientations et crédits) :

La Présidente expose que depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, tous les conseillers communautaires ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation spécifique est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les conseillers ayant reçu une délégation, conformément à l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable par renvoi de l'article L. 5214-8 du même code. Il convient donc de délibérer dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil afin de fixer les orientations et d'ouvrir les crédits nécessaires.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation doit être compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil communautaire. Les frais d'enseignement donnent droit à remboursement, tout comme les frais de déplacement et de séjour qui sont pris en charge selon les modalités fixées pour les personnels civils de l'État. Par ailleurs, les pertes de revenus subies par l'élu du fait de sa formation sont compensées par la communauté de communes dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation non consommés à la clôture de l'exercice sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent chaque année mais ne peuvent faire l'objet d'un report au-delà de la fin de la mandature. Un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donner lieu à un débat annuel au sein du conseil. Enfin, les communes membres disposent d'un délai de six mois après leur installation pour délibérer et confier à la communauté de communes la mise en œuvre de la formation de leurs propres élus. La formation doit avoir un lien direct avec l'exercice du mandat et être adaptée aux compétences de la communauté de communes. Il est rappelé que ces formations doivent être dispensées par des organismes ayant reçu un agrément du Ministère de l'Intérieur.

Les thématiques suivantes sont notamment identifiées :

- Fondamentaux de l'action publique locale : Institutions, finances publiques, commande publique.
- Gestion des politiques territoriales : Urbanisme (PLUi), Développement économique, Environnement, Culture, Mobilités.
- Compétences spécifiques ASV : Action sociale et santé, développement économique, tourisme.
- Formations liées aux délégations : Travaux des commissions et délégations spécifiques des élus.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les orientations de formation telles que détaillées ci-avant, et fixe la prise en charge des dépenses de formation des membres du conseil à hauteur de 2 % des indemnités de fonction.

13. Lancement de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PiCS) :

La Présidente rappelle que la loi du 25 novembre 2021, dite « Loi Matras », impose l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PiCS) à tous les EPCI à fiscalité propre dès lors qu'au moins une commune membre est soumise à l'obligation de disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). La communauté de communes est donc tenue de s'y conformer.

Ce document stratégique vise à :

- Organiser la solidarité intercommunale face aux risques majeurs (inondations, incendies, accidents industriels, etc.) ;
- Mobiliser et mutualiser les moyens humains et matériels des communes et de l'intercommunalité ;
- Assurer la continuité des services publics intercommunaux en période de crise ;
- Articuler l'action locale avec le plan ORSEC piloté par le Préfet.

Il est important de souligner que le PiCS ne se substitue en aucun cas aux PCS communaux. Les Maires conservent l'intégralité de leurs pouvoirs de police administrative, la direction des opérations de secours sur leur territoire, ainsi que la responsabilité de l'alerte et de la mise en sécurité de la population. Le PiCS constitue un échelon de coordination supérieur destiné à appuyer les communes, sans transfert de compétences.

La Présidente indique que l'élaboration du PiCS s'accompagnera d'un volet d'accompagnement pour les communes ne disposant pas encore de PCS ou souhaitant actualiser un document ancien.

Le plan doit être finalisé avant le 26 novembre 2026. Une fois adopté, il devra faire l'objet d'un exercice de simulation tous les 5 ans pour garantir son caractère opérationnel.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le lancement de la procédure d'élaboration du PiCS et désigne Alain CONDOR, Vice-Président en charge de l'aide à l'investissement et de l'ingénierie au service des communes, des bâtiments communautaires et de la voirie, en qualité de référent pour ce dossier.

14. Divers.

➤ **Contentieux** : Pierre CHAPUIS informe l'assemblée que la Cour d'appel a débouté une entreprise locale, confirmant ainsi le jugement de première instance rendu en faveur de la commune de Thueyts. Le litige portait sur l'exploitation, par ladite entreprise, d'un terrain communal sans autorisation préalable. La commune de Thueyts va désormais solliciter une expertise judiciaire afin d'évaluer précisément l'étendue des dommages occasionnés sur le site.

➤ **Réunion des élus et secrétaires de mairie** : La Présidente rappelle la tenue d'une réunion le jeudi 7 mai 2026 au siège de la communauté de communes. Cette rencontre sera dédiée à la présentation de l'offre de services intercommunaux aux communes membres.

➤ **Visite du pôle de services de Lalevade-d'Ardèche** : Dans la continuité de la réunion du 7 mai, une visite sur site est proposée le **28 mai 2026** au pôle de services de Lalevade-d'Ardèche.

➤ Fête de la Rando : Marie-France FABRÈGES rappelle l'organisation de la « Fête de la Rando » le **samedi 23 mai 2026** à Montpezat-sous-Bauzon. Plusieurs parcours seront proposés. Elle précise que la Communauté de Communes s'associe pour la première fois à cet événement, coordonné avec quatre autres intercommunalités.

➤ Forum de l'ingénierie à Thueyts : Pierre CHAPUIS informe les élus qu'une réunion sur l'ingénierie territoriale, ouverte à l'ensemble des maires de l'Ardèche, est prévue le **22 juin 2026** en Préfecture, en présence du Conseil départemental de l'Ardèche (CD07).

La séance est levée à 19h35.

L'intégralité des délibérations est consultable sur le site internet et au siège de la communauté de communes.

La Présidente,
Marion HOUETZ

Le Secrétaire de séance,
Pierre CHAPUIS

